



COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Madame, Monsieur

SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, le 24 mars 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **Salle du Conseil**, le **02 avril 2026**, à **20h30** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Indemnité Maire
- 02 - Indemnité Adjoint
- 03 - Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
- 04 - Membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles
- 05 - Commission Appel d'Offres
- 06 - Membres à la FDEE 19
- 07 - Désignation des délégués au Syndicat Puy des Fourches Vézère
- 08 - Délégué CNAS
- 09 - Création des commissions municipales
- 10 - Taux d'imposition et état 1259
- 11- Questions Diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, M. Francis DEVEIX





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 02 avril 2026

L'an **deux mil vingt six**, le **deux avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Marine VIGNAUD.

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-015 : Indemnité Maire

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul de l'indemnité de fonction du Maire.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES (VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Conformément à l'article L2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité de fonction du Maire sera fixée à 28.1% de l'indice brut 1027.

Ces indemnités seront réajustées automatiquement lors de toutes les variations qui interviendront et ceci pendant toute la durée du mandat.

Elles seront versées mensuellement aux élus et prendront effet à compter du 23/03/2026.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-016 : Indemnité Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul de l'indemnité de fonction des Adjoints.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Conformément à l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité de fonction pour chacun des Adjoints sera fixée à 10.89 % de l'indice brut 1027.

Ces indemnités seront réajustées automatiquement lors de toutes les variations qui interviendront et ceci pendant toute la durée du mandat.

Elles seront versées mensuellement aux élus et prendront effet à compter du 23/03/2026.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-017 : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire, et pour toute la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-018 : Membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que, suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution de la Caisse des Ecoles.

Après discussion, les cinq personnes suivantes sont désignées pour siéger à ce Conseil d'Administration :

- DEVEIX Francis
- LAQUIEZE Emeline
- FRAYSSINGE Sylvie
- VIGNAUD Marine
- BEUTIN GARY

Après délibération, le conseil accepte ces nominations à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-019 : Commission Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires du conseil municipal élus et de 3 membres suppléants.

Après le vote :

Les 3 membres titulaires sont :

- MONTOIS Marie
- MERCIER Aristide
- LAQUIEZE Emeline

Les 3 membres suppléants sont :

- BEUTIN Gary
- BRANCOURT Axelle
- CHASTELOUX Rémi

Après délibération, le conseil accepte ces nominations à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-020 : Membres à la FDEE 19

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que, suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Après discussion, sont nommés 2 titulaires et 2 suppléants qui sont :

TITULAIRES :

- MERCIER Aristide
- BEUTIN Gary

SUPPLEANTS :

- DEVEIX Francis
- PAJON Marc

Après délibération, le conseil accepte ces nominations à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-021 : Désignation des délégués au Syndicat Puy des Fourches Vézère

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que, suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au Syndicat du Puy des Fourches Vézère.

Après discussion, sont nommés 1 titulaire et 1 suppléant qui sont :

TITULAIRE :

- BASSALER Etienne

SUPPLEANT :

- DEVEIX Francis

Après délibération, le conseil accepte ces nominations à l'unanimité.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-022 : Délégué CNAS

Le Maire rappelle que suite à la délibération du 31/07/2020, la commune à adhérer à auprès du CNAS concernant l'action sociale du personnel.

Il convient de nommer un délégué élu et 2 délégués agents (1 titulaire et 1 suppléant).

Afin que ses personnes représentent la mairie et puissent faire le lien entre le CNAS et les agents et vice versa, participent aux réunions.

Après délibération et à l'unanimité sont nommés :

Délégué Elu : Francis DEVEIX

Délégué Agent :

TITULAIRE : Christine BORÉ-TRAMIER

Le conseil municipal charge le Maire de transmettre les documents auprès du CNAS.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-023 : Taux d'imposition et état 1259

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition doit se voter avant le budget du 30/04/2026 afin de mettre les taux au budget prévisionnel 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la taxe foncière bâti ni la taxe foncière non bâti pour 2026

Taxe foncière (bâti) (TF) : 23,35 %

Taxe foncière (non bâti) (TFNB): 68,00 %

Taxe d'habitation (TH) : 6,88 %

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2026-024 : Liste Commission Communale des Impôts directs

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que, suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts directs.

Après discussion et désignation d'une liste de 24 personnes proposées, la liste est arrêtée et transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera d'office les 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après délibération le Conseil valide la proposition.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Mai Célébration:

Les élus proposent une date pour la cérémonie des Mai.

La date du Samedi 02 Mai est validée à l'unanimité.

Une invitation en boîte aux lettres sera remise à chaque administrés.

Voirie:

Le Maire a sollicité l'agglo pour une intervention rapide sur la voirie MG2, des travaux de remblayement avaient été exécuté en 2025 et ces derniers s'avèrent insuffisants.

Les nombreuses pluies ont contribuées à faire affaisser la partie de voie goudronnée et un travail de purge et d'enrochement doit être envisagé.

Le Maire a proposé un rendez vous sur site avec le représentant technique de l'agglo accompagné d'un élu référent.

Séance du 02/04/2026 clôturée à 22h04

Signatures :

La Maire, Francis DEVEIX

Sécrétaire de séance : Marine VIGNAUD



Récapitulatif des délibérations prises :

MA_10_2026_015 : Indemnité Maire
MA_10_2026_016 : Indemnité Adjointes
MA_10_2026_017 : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
MA_10_2026_018 : Membres du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles
MA_10_2026_019 : Commission Appel d'Offres
MA_10_2026_020 : Membres à la FDEE 19
MA_10_2026_021 : Désignation des délégués au Syndicat Puy des Fourches Vézère
MA_10_2026_022 : Délégué CNAS
MA_10_2026_023 : Taux d'imposition et état 1259

Séance du 02/04/2026 clôturée à 22h04

Signatures :

La Maire, Francis DEVEIX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Deveix', written over a horizontal line.

Sécrétaire de séance : Marine VIGNAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vignaud', written over a horizontal line.